Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM40-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION N°2026-40
CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS ET SALLES MUNICIPALES

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, salle du conseil municipal, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :
M. Robert LASMIER

Rapporteur : Mme Nathalie LANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM40-DE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

VU l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriale, relatif au principe de mise à disposition des locaux communaux ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

VU l'avis favorable de la commission vie locale du 09 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir des règles générales relatives à la mise à disposition à titre gracieux des équipements et salles communales afin d'assurer une égalité d'accès entre les différents tiers ;

CONSIDÉRANT que monsieur le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition des équipements et salles municipales entre la commune et le tiers ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer 4 catégories d'organismes susceptibles de demander la mise à disposition à titre gracieux d'équipements et salle municipales :

- Catégorie A : Les associations à but non lucratif ayant leur siège à Coupvray, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Catégorie B : Les établissements scolaires publics dont les écoles, collèges, lycées et établissement d'enseignement supérieur situés sur le territoire.
- Catégorie C : Les associations non cupressiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, les organismes publics, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- Catégorie D : Les recueillements et cérémonies funéraires cupressiennes

DÉCIDE de créer deux conventions types :

- Une convention de mise à disposition annuelle ;
- Une convention de mise à disposition temporaire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM40-DE

APPROUVE les termes des deux conventions-cadre de mise à disposition à titre gracieux des équipements et salles municipales figurant en annexe ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les deux conventions-cadre de mise à disposition et tous les documents afférents.

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY (SEINE ET MARNE) R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM40-DE